

Bourg ve-
nant à man-
quer, la
Pommeranie
Brande-
bourgeoise
appartien-
dra à la Cou-
ronne de
Suede.

nie, sans distinction l'une de l'autre; sans néanmoins que jamais la Maison de Brandebourg puisse rien prétendre sur les Provinces & Domaines cedez à la Couronne de Suede: mais si la ligne masculine de Brandebourg venoit à manquer, alors toute la Pommeranie ulterieure, de même que la Pommeranie citerieure, &c. tout appartiendra à perpetuité aux seuls Rois & Couronne de Suede, qui en attendant jouiront de l'esperance de la succession & de l'investiture simulannée.

Wismar ce-
dé à la Cou-
ronne de
Suede.

3^o L'Empereur du consentement de tout l'Empire, cede aussi à la Couronne de Suede, en Fief perpetuel & immediat de l'Empire, la Ville & le Port de Wismar, avec le Port de Walfisch, & tous les lieux de l'un & de l'autre côté, depuis la Ville jusqu'à la Mer Baltique, avec tous les droits & appartenances, tels que les Ducs de Mecklembourg les ont possédez jusqu'à présent; étant loisible à sa M. S. de les fortifier à sa volonté, d'y tenir telles garnisons & nombre de Vaisseaux que bon lui semblera &c.

Duché de
Breme &
Werden, ce-
dez à la
Suede.

4^o Comme aussi l'Empereur du consentement de tout l'Empire, cede à la Couronne de Suede en propriété & en fief perpetuel & immediat de l'Empire, l'Archevêché de Breme & l'Evêché de Werden, la Ville & Baillage de Wilshusen, pour être possédé à perpetuité par la Couronne de Suede à titre de Duché &c.

5^o Pour raison de toutes lesdites Provinces & Fiefs, l'Empereur & l'Empire, reçoit pour Etat immediat dudit Empire, la Serenissime Reine & tous ses successeurs au Royaume de Suede, en sorte que laditte Reine & les